



Association UZEGE - PONT DU GARD DURABLE
protection de l'environnement - développement durable

Castillon du Gard, le 7 février 2023

**Contribution à la consultation publique relative à la
demande de défrichement déposée par la SARL Watt
Group en vue de la création d'un parc photovoltaïque au
sol, dans la commune de Saint-Hilaire d'Ozilhan**

Résumé de nos conclusions

Nous sommes opposés à la création de ce parc photovoltaïque au sol, majoritairement implanté en garrigue. Ce projet aura, en effet, un impact fort sur l'environnement, la biodiversité, le paysage (covisibilité avec le Pont du Gard et le village patrimonial de Castillon du Gard) de cette partie du territoire d'Uzège - Pont du Gard. Il est incompatible avec le SCoT révisé et le PLU de la commune. Son permis de construire a été refusé par les services de l'Etat.

Nous contestons l'« intérêt public majeur », proclamé mais non démontré, de ce projet non soutenable économiquement et écologiquement, car trop consommateur d'espace naturel. Son effet cumulatif, avec les nombreux autres projets et réalisations de parcs solaires de cette partie du département du Gard, notamment avec ceux très proches de Sernhac, Fournès, Castillon du Gard, Estézargues et Rochefort du Gard, engendrera un mitage généralisé de la campagne et des garrigues, aggravant ses impacts.

Contrairement aux affirmations de son promoteur, le projet ne prend pas place sur une ancienne décharge (celle-ci, déjà en partie revégétalisée, ne représente qu'une partie très minoritaire de la surface du projet), mais majoritairement sur une garrigue de feuillus. Enfin et surtout, la covisibilité du projet avec le Pont du Gard pourrait compromettre le classement de ce site au patrimoine mondial de l'UNESCO

Nous demandons donc l'abandon de ce projet de parc photovoltaïque. Dans ces conditions, le défrichement demandé (d'une surface injustifiée car très supérieure à celle du projet) n'ayant plus de raison d'être, ne doit pas être autorisé.

Sommaire de notre contribution

- 1 Légitimité et compétence de notre association
- 2 Description succincte et situation du projet
- 3 Les parcs photovoltaïques en garrigues gardoises
- 4 Qualité du dossier et mode de consultation du public
- 5 Avis des Personnes Publiques Associées
- 6 Impact du projet sur l'environnement
- 7 Effet cumulatif du projet
- 8 Conclusion

Association Uzège - Pont du Gard Durable (UPGD) – 4, chemin de la Baraquette 30210 Castillon-du-Gard
Association d'Intérêt Général déclarée en Préfecture du Gard le 1^o juillet 2010 sous le n^o W 302007945
Agréée environnement le 22 juillet 2014 par arrêté préfectoral n^o 2014203-005
renouvelé par l'arrêté préfectoral n^o 30-2019-08-22-004

1 Légitimité et compétence de notre association

Notre association Uzège-Pont du Gard Durable (UPGD) regroupe près d'une vingtaine d'associations locales à vocation environnementale et totalise plus d'un millier d'adhérents. Ces associations coordonnent leurs efforts en intervenant dans la vie publique locale, en toute priorité par la concertation, pour la mise en œuvre de leur Pacte pour le Développement Durable en Uzège - Pont du Gard. La maîtrise de l'urbanisation, la sauvegarde des terres agricoles, la protection des paysages, des espaces naturels, de la biodiversité et du patrimoine, la réduction des rejets de gaz à effet de serre et la préservation des ressources naturelles, notamment de l'eau, sont au cœur de ses objectifs.

L'UPGD a été agréée au titre de l'article L141-1 du Code de l'environnement sur tout le territoire du Département du Gard par l'arrêté préfectoral n° 2014203-0005 du 22 juillet 2014, agrément renouvelé le 22 août 2019 par l'arrêté préfectoral n° 30-2019-08-22-004.

Notre association, dont le siège est à Castillon du Gard, commune voisine de Saint-Hilaire d'Ozilhan, est donc légitime et compétente pour apporter sa contribution à la consultation publique sur le projet de défrichement en vue de la création d'un parc photovoltaïque sur la commune de Saint-Hilaire d'Ozilhan.

2 Description succincte et situation du projet

Porteur du projet

Après la construction du parc photovoltaïque d'Estézargue, la société Watt Group a étudié la possibilité d'implanter d'autres centrales solaires dans les communes voisines, notamment à Saint-Hilaire d'Ozilhan et Fournès.

Description succincte du projet

Le projet serait implanté sur la parcelle communale n° 183 d'une surface de 6,2 ha, située le long de la RD 192 (route de Fournès) au sud de la commune. Cette parcelle est principalement constituée d'une garrigue de feuillus plutôt ouverte, ainsi que de quelques jachères et d'une ancienne décharge d'une surface limitée (0,24 ha, soit moins de 4 % de la surface totale du projet, d'après l'étude d'impact).

Le parc solaire aurait une puissance installée de 3,9 MWc et permettrait une production de 5,9 GWh/an. Les câbles de raccordement électrique seront enterrés, leur tracé définitif et leur point de raccordement au réseau EDF seront définis ultérieurement par ERDF.

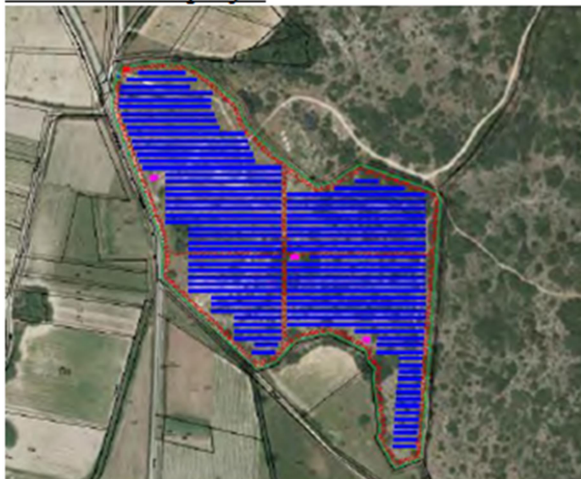
La circulation autour des panneaux sera assurée par 1.390 ml de pistes d'accès intérieures.

Une clôture de 1.226 ml de long entourera le projet.

Le projet est implanté dans un massif boisé classé à risque feu de forêt élevé.

Une piste DFCI sera aménagée à l'extérieur autour du parc. Une zone de débroussaillage de 50 m de large entourera le projet. Il n'est pas prévu de point d'eau, autre qu'un hydrant situé à plus de 500 m du projet

Evolution du projet



Première version du projet (64.000 m²)



Version définitive du projet (41.790 m²)

Après discussion avec les PPA (Personnes Publiques Associées), la surface du projet a été fortement diminuée de 6,2 à 4,2 ha. Pourquoi, dans ces conditions, maintenir une demande de défrichage aussi importante de 6,2 hectares ?

Intérêt économique et public du projet

Contrairement aux affirmations du porteur de projet, l'intérêt économique et écologique du projet et son « intérêt public majeur » ne sont nullement démontrés. Le projet apportera des ressources financières à la commune et des profits à la société Watt Group, au prix de destructions de l'environnement et des paysages et d'une importante occupation d'espace naturel. (voir le § 3 ci-après).

Situation du projet et contraintes en résultant

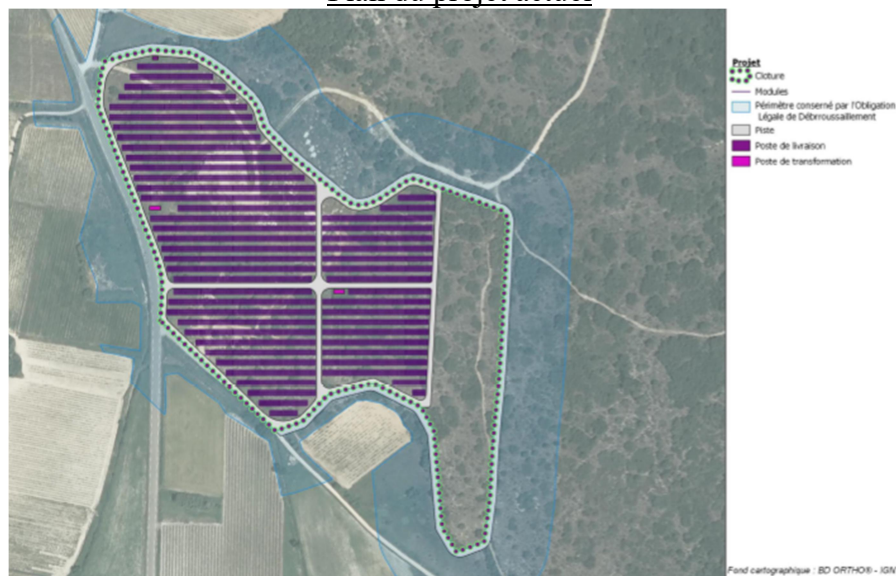
Le terrain d'implantation du projet, majoritairement boisé, se trouve en limite Est de la zone forestière des garrigues. Le risque incendie y est globalement élevé et la zone est soumise à l'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD). Dans un rayon de 5 km autour de la zone de projet, on dénombre 6 ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2, qui démontrent l'intérêt de la biodiversité de cette zone de garrigue.

Le terrain accuse une « déclivité marquée avec une topographie accidentée ». Une partie se trouvant en situation dominante de la vallée de Remoulins accentue la visibilité du projet. Vis-à-vis du PLU, la zone d'étude est concernée par deux types de zonages : N (naturel majoritaire) et A (agricole). Ces zonages n'autorisent pas la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, qui est donc incompatible avec le PLU. A ce stade, la demande de permis de construire du parc solaire a fait l'objet d'un rejet de la part des services de l'Etat. Cette incompatibilité nécessitera la mise en œuvre d'une révision allégée du PLU de la commune.

Compte tenu de sa puissance et de sa surface, le projet est soumis à :

- une étude d'impact
- la délivrance préalable d'un permis de construire
- une dérogation à la protection des espèces au titre du code de l'environnement
- une autorisation de défrichage dont la demande fait l'objet de la présente consultation du public. La zone, présentant un aléa fort au risque incendie, est soumise à l'obligation de légalité de débroussaillage (OLD)
- une simple consultation publique (il échappe ainsi aux contraintes de l'enquête publique, car sa surface est inférieure à 10 ha).

Plan du projet actuel



Etat du terrain d'accueil - Ancienne décharge

Le projet de centrale photovoltaïque au sol se situe majoritairement dans un bois communal au sud du bourg de St-Hilaire d'Ozilhan, constitué d'une garrigue de feuillus (chênes kermès, chênes verts, etc...), d'espaces plus ouverts (jachères, bords de route...) et d'une ancienne décharge. Le dossier d'étude d'impact affirme que ce terrain constitue un site dégradé car ayant servi de décharge. Une lecture attentive du dossier montre que la zone qualifiée de décharge n'occupe qu'une surface de **0,24 ha** sur un terrain d'une superficie totale du projet de **6,2 ha**, soit **moins de 4 %** de la surface totale. Voir ci-dessous la section Inventaire des habitants naturels dans la partie 1b de l'étude d'impact et la photo du site.

Décharge	
Code Corine Biotope : 87.1	Surfaces incluses (ha) dans la zone d'étude : 0,24
Code EUNIS : 11.52	
Code Natura 2000 : -	
Description générale de l'habitat :	
Champs abandonnés ou au repos (jachères), bords de route et autres espaces interstitiels sur des sols perturbés. Ils sont colonisés par de nombreuses plantes pionnières introduites ou nitrophiles. Ils fournissent parfois des habitats qui peuvent être utilisés par des animaux d'espaces ouverts.	
Espèces caractéristiques :	
Fenoil (<i>Foeniculum vulgare</i>), Bette commune (<i>Beta vulgaris</i>), Fausse roquette (<i>Diplotaxis tenuifolia</i>)	
Description de l'habitat au niveau du site :	
	
<p>Source : C. DUBREUCQ</p> <p>Sur le site il s'agit d'une zone anciennement de sol nu fortement anthropisée où se développe une végétation pionnière. Il s'agit aussi des zones de décharge sur le site.</p>	

Ancienne décharge (la nature y reprend ses droits)



Cela n'empêche pas l'étude d'impact d'affirmer qu'il « s'agit d'une ancienne décharge toujours utilisée comme décharge sauvage pour la majorité ». Ceci est inexact, l'accès à cette partie du terrain ayant été condamné. Cette affirmation nous apparaît fallacieuse, car

Association Uzège - Pont du Gard Durable (UPGD) – 4, chemin de la Baraquette 30210 Castillon-du-Gard
 Association d'Intérêt Général déclarée en Préfecture du Gard le 1^o juillet 2010 sous le n^o W 302007945
 Agréée environnement le 22 juillet 2014 par arrêté préfectoral n^o 2014203-005
 renouvelé par l'arrêté préfectoral n^o 30-2019-08-22-004

présentant l'ensemble de la zone comme un terrain artificialisé et pollué, pouvant donc recevoir un parc photovoltaïque au sol. Alors qu'il est difficile d'apprécier actuellement la surface de l'ancienne décharge recouverte de végétation, l'étude d'impact laisse penser que l'emprise du projet est majoritairement constituée d'un bois communal avec quelques jachères et une petite partie polluée dans laquelle la nature semble avoir repris ses droits. Plutôt que d'affirmer, contre toute évidence, qu'il « paraît probable que le site sera toujours considéré comme dépôt sauvage de déchets » et que la seule solution pour le réhabiliter est d'installer un parc solaire au sol, il appartient à la municipalité de faire respecter son environnement et l'interdiction de tout dépôt sauvage et au besoin d'enlever les matières les plus polluantes, déposées indûment. Des déchèteries ont été installées sur tout le territoire et l'accès à cette zone est maintenant impossible, comme le montre la photo ci-dessous (création d'un fossé coupant le chemin et câble barrant l'accès).



En conclusion, la parcelle 183 doit être considérée comme majoritairement constituée d'un bois communal (garrigue de feuillus).

3 Les parcs photovoltaïques en garrigues gardoises

Notre association est favorable aux énergies renouvelables (ENR), mais pas au prix de la destruction de centaines d'hectares de forêts, de garrigues ou de terres agricoles.

Les parcs solaires au sol, au fonctionnement intermittent et peu productifs en regard de la surface occupée, sont de très grands consommateurs d'espace. Pour l'Etat, la Région, le Département, et tous les SCoT du Gard, leur installation doit être réservée aux sites déjà dégradés, tels que friches industrielles, anciennes décharges ou anciennes carrières. Nous soutenons cette vision du développement des ENR.

Implanter des parcs solaires en forêt, en garrigue ou sur des terres agricoles entraîne la destruction des paysages, de l'environnement, de la biodiversité, et de la fonction naturelle de

captation de carbone des forêts, alors que nous savons que les forêts françaises absorbent plus de 20 % de nos émissions de CO². La destruction des forêts détruit également leur fonction de maintien des sols, notamment pour les terrains en pente comme ici.

Le développement incontrôlé des parcs solaires en garrigue, déjà réalisés ou en projet dans le département du Gard, a détruit ou détruira des centaines d'hectares de garrigues et forêts. Les parcs projetés par la société Watt Group à Saint-Hilaire d'Ozilhan et Fournès s'ajoutent aux parcs voisins de Sernhac et Castillon du Gard (en projet) et aux autres parcs de grandes surfaces déjà installés dans les garrigues des territoires des communes voisines de Rochefort du Gard et Estézargues, ou un peu plus éloignées comme Belvézet (70 ha), Aigaliers (30 ha), La Bruguère (25 ha), La Capelle-Masmolène, Cavillargues, Lirac, Saint-Marcel de Careiret, etc... De nombreux autres projets sont également en cours d'études dans de nombreuses autres communes de cette partie du département. Ainsi, dans ce secteur, on dénombre plus d'une dizaine de projets réalisés sur plusieurs centaines d'hectares de garrigue et une vingtaine de projets à l'étude dans différentes communes. C'est un massacre à la tronçonneuse qui se prépare.

Leur effet cumulatif menace la garrigue et la campagne gardoises de mitage généralisé, au rythme effréné de 20 hectares détruits par an. Ce secteur fournit déjà à lui seul 50 % de toutes les énergies renouvelables (EnR) du Gard. Il revient maintenant aux autres territoires du Gard de prendre leur juste part au développement départemental des EnR, en réservant les installations solaires aux zones déjà artificialisées (toitures, parkings...) et aux zones réellement polluées et anthropisées, ce qui n'est pas le cas de la majeure partie du bois communal de Saint-Hilaire d'Ozilhan.

En conclusion, l'implantation de parcs photovoltaïques en garrigue, forêt et terres agricoles ne constitue pas une solution d'EnR soutenable, ni économiquement, ni écologiquement.

4 Dossier d'étude et consultation du public

L'étude d'impact date de plus de deux ans (elle est datée d'octobre 2020, mais des points plus anciens encore ne sont pas pris en compte) et n'a pas été mise à jour. Elle est obsolète et ne reprend pas les nombreuses évolutions intervenues dans le projet et dans son contexte.

Ainsi, la révision du SCoT Uzège-Pont du Gard n'est plus en cours comme elle l'affirme, mais bien achevée depuis décembre 2019 et entrée en vigueur depuis le 22 février 2020.

Le dossier ignore notamment le nouveau projet de parc solaire de la commune proche de Castillon du Gard et son potentiel effet cumulatif.

Le projet est incompatible avec le PLU de la commune. La révision du PLU engagée par la commune est loin d'être achevée.

Le permis de construire du projet a été rejeté par les services de l'Etat.

Pour quelle raison, la demande de défrichement et l'étude d'impact concernent-elles toujours une surface de plus de 6 ha, alors que le projet a été réduit à 4,2 ha environ ?

L'état actuel du terrain n'est pas présenté de manière objective et tend à induire en erreur les décideurs et lecteurs de l'étude d'impact sur l'importance de l'ancienne décharge.

La superficie du projet étant inférieure à 10 ha, permet d'échapper aux contraintes de l'enquête publique. La consultation publique réduite à un mois ne permettra pas une large participation du public.

Les impacts du projet sur l'environnement et le paysage sont systématiquement sous-estimés. Alors que les principaux impacts retenus concernant le paysage reposent sur les points mineurs de la visibilité du projet depuis la RD 192 et le chemin de randonnée interrompu par

le projet, les impacts sur les sites majeurs voisins du Pont du Gard et du village de Castillon du Gard sont soit ignorés, soit minimisés.

Ainsi, la co-visibilité du projet avec le Pont du Gard (site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO), inconvénient majeur et suffisant pour l'abandon du projet, est considérée comme de « sensibilité nulle ».

Remarque

La société Watt Group utilise ici la même méthode qui lui a permis d'implanter en 2012 à Estézargues un très grand parc photovoltaïque détruisant des dizaines d'hectares de garrigue au motif qu'il s'agissait d'une zone artificialisée (ancienne aire de stockage de matériaux routiers ayant servi à la construction de l'autoroute A9). En fait cette aire de stockage ne constituait qu'une très petite partie de la surface totale du projet.

5 Avis des Personnes Publiques Associées et divers

Compatibilité avec le SCoT

Contrairement à ce qu'affirme l'étude d'impact, le SCoT Uzège - Pont du Gard (SCoT UPG) n'est plus en cours de révision, mais en vigueur depuis février 2020. Son avis n'est pas fourni dans le dossier.

Dans son DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs, opposable), le SCoT précise : « Les sites dégradés sont les sites inscrits dans l'inventaire historique des sites industriels ou des sites et sols pollués ». Il ne semble pas que ce soit le cas pour l'ancienne petite décharge de St-Hilaire d'Ozilhan.

En vue de la limitation de consommation d'espace, le DDO prévoit un compte foncier global de 180 ha sur l'ensemble du Pays UPG pour la construction de parcs photovoltaïques. Pour notre part, nous considérons cette surface comme beaucoup trop généreuse pour assurer le développement durable du territoire. En tout état de cause, dans l'état actuel du dossier, il n'est pas possible de savoir si le projet de St-Hilaire d'Ozilhan est inclus dans ce compte. Il ne peut donc pas être conclu que le SCoT est favorable au projet.

Avis de la MRAe (DREAL)

La MRAe, informée du refus du Permis de Construire (PC) du projet par les services de l'Etat, juge inadaptée toute appréciation portée sur les incidences environnementales de l'opération de défrichement, dissociée de projet de construction du parc photovoltaïque. L'avis de la MRAe sur le défrichement ne peut donc être considéré comme favorable.

Avis de l'Etat et DDTM

Les services de l'Etat ont refusé la demande de PC du projet.

La DDTM note que le bilan néglige les GES, notamment le CO², destockés par la suppression du couvert végétal et émis lors de l'opération de défrichement, que les bois et forêts participent à la fixation du dioxyde de carbone et contribuent ainsi à la lutte contre le changement climatique. La biodiversité forestière est également reconnue d'intérêt général. Cependant, en final, la DDTM donne un avis favorable à la demande de défrichement, moyennant une compensation pouvant prendre la forme d'un reboisement de 18,6 ha.

Compatibilité avec le PLU

Le projet de parc solaire n'est pas compatible avec le PLU. Une révision du PLU est prévue, mais n'est pas en vigueur.

Conclusion

Dans son état actuel, le dossier ne démontre pas la compatibilité du projet de parc photovoltaïque avec le SCoT, met en évidence son incompatibilité avec le PLU, marque le désaccord de l'autorité environnementale et les fortes réserves de la DDTM concernant le défrichement demandé. Dans ces conditions, le porteur du projet ne peut se prévaloir d'avis favorables des PPA pour le défrichement de 6,2 ha de garrigue.

6 Impact du projet sur l'environnement

Le projet nécessite l'obtention d'une dérogation à la protection des espèces au titre du code de l'environnement. Cela montre, s'il en était besoin, l'intérêt de la biodiversité du lieu. Dans l'état actuel du dossier nous ne savons pas si cette dérogation sera autorisée. La question est de savoir si l'intérêt économique et environnemental du projet justifie les notables atteintes à l'environnement recensées dans l'étude d'impact.

61 Impacts sur la biodiversité

L'étude d'impact montre que le défrichement projeté de la garrigue aura des impacts négatifs sur la biodiversité en général et notamment sur les habitats des espèces suivantes :

- de très nombreuses espèces d'oiseaux patrimoniales ou protégées ont été recensées, dont certaines à enjeu fort à très fort (pie-grièche, notamment) nichant sur la zone d'étude
- le matorral de chênes verts constitue un habitat pour les différentes espèces de faune
- 168 espèces floristiques ont été inventoriées dont une à enjeu patrimonial
- 5 espèces de reptiles ont été identifiées dont 3 à enjeu patrimonial (lézard ocellé)
- parmi les 98 espèces d'insectes recensées, une est protégée nationalement
- 6 espèces de chiroptères ont été identifiées, dont plusieurs à enjeu notable ou important

Plus généralement, les principaux facteurs de pression sur la biodiversité (dont en premier lieu le changement d'usage des sols et la fragmentation des habitats) ont conduit à un taux d'extinction des espèces sans précédent : les populations de vertébrés se sont effondrées de 69 % en moins de 50 ans, les populations d'oiseaux communs ont baissé de 40 % en quelques années en Europe, un million d'espèces animales et végétales sont menacées d'extinction dans les prochaines décennies et la majorité des écosystèmes terrestres est altérée, notamment les écosystèmes forestiers.

Au cours des dernières décennies, l'érosion de la biodiversité n'a fait que s'aggraver : les espèces déclinent à un rythme inédit, plus de 75 % des espaces terrestres ont déjà été altérés.

« *La sixième extinction est provoquée par l'homme, pas par une météorite* ».

Les écosystèmes naturels, comme les océans, les forêts ou les sols, sont de formidables puits de carbone : ils absorbent environ la moitié des émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique. Lorsqu'ils sont détruits ou dégradés, sous l'effet des activités humaines (déforestation, etc.), ils absorbent moins de carbone et en relâchent une partie qu'ils stockaient. Dans ce contexte très alarmant, il est indispensable de protéger les forêts et d'en planter de nouvelles. Il est donc inconcevable de vouloir détruire des forêts pour implanter des parcs photovoltaïques, surtout en invoquant de mauvais prétextes. De nombreux chefs d'Etat ont promis de planter des millions d'arbres pendant la COP 27 qui s'est tenue en Egypte en novembre 2022. L'annonce du président de la République française, en amont de cet événement mondial, est de loin une des plus ambitieuses : planter un milliard d'arbres d'ici à 2032. L'arbre et les forêts sont régulièrement présentés comme la solution fondée sur la

nature, qui tombe sous le sens, pour compenser et réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres maux produits par nos économies. Encore faudrait-il ne pas supprimer les espaces forestiers existants.

62 Autres impacts généraux sur l'environnement

Rappelons les autres impacts bien connus de la déforestation sur l'environnement :

- destruction de la fonction puits de captation de carbone des forêts (voir ci-dessus)
- destruction de la fonction de stabilisation des sols
- consommation excessive et inutile d'espaces naturels et forestiers
- destruction des paysages préjudiciable à l'attrait du territoire et au tourisme. L'impact sur le paysage n'est abordé que de manière superficielle et peu convaincante : aucune étude paysagère spécifique sérieuse n'est fournie. Notamment, la co-visibilité depuis le Village patrimonial de Castillon du Gard (point de vue remarquable) est simplement citée, mais pas réellement étudiée, de même que la visibilité depuis la route des vins et la RD 6100 (route d'Avignon et accès majeur au territoire depuis l'autoroute A9). L'étude d'impact néglige la covisibilité du projet depuis le site Pont du Gard (voir le § 63 suivant) jugeant nulle ou très faible sa sensibilité.

63 Impacts sur le paysage, le patrimoine et le tourisme

Dans les sensibilités notables identifiées sur le paysage et le patrimoine, l'étude ne retient que les perceptions du projet depuis les vues touristiques du territoire proche : Castillon du Gard, chapelle Saint-Etienne à St-Hilaire d'Ozilhan et sentier de randonnée, ainsi que la RD 192 longeant le projet. Bien évidemment les sensibilités sont fortes, mais les enjeux modérés, sauf pour Castillon du Gard.

L'étude affirme en p 231 : « Le projet de centrale photovoltaïque révèle des incidences visuelles modérées à faibles depuis le paysage lointain ».

En page 307, l'étude d'impact affirme concernant les Edifices et Sites protégés : « Parmi l'ensemble des édifices, un seul présente une visibilité partielle du projet impliquant une covisibilité, mais très faible. Il s'agit de la chapelle Saint-Etienne à Saint-Hilaire. Le reste des édifices ne présente pas d'ouverture visuelle en direction du projet ». Ceci est inexact, il y a bien covisibilité avec le haut du village de Castillon du Gard et surtout le Pont du Gard.

L'étude cite ailleurs une vue partielle depuis Castillon du Gard en la minimisant.

Quant au Pont du Gard, l'enjeu est qualifié de très fort, mais sa sensibilité de nulle. Curieux !

Désignation des éléments protégés				Analyse par périmètre (emboîtement d'échelle)				
Numéro	Nom	Statut	Commune	Place dans paysage (visibilité depuis l'édifice)	Visibilité dans le paysage (visibilité de l'édifice depuis un point de vue tiers)	Enjeu	Périmètre éloigné	Sensibilités
							Vue en direction du site d'implantation depuis l'édifice ou un point de mise en scène de l'édifice	covisibilité possible avec le projet depuis un point de vue significatif du périmètre éloigné ?
9	Pont du Gard	Classé	Vers-Pont-du-Gard	Panorama	Partiellement visible	Injeu très fort	--	Pas de sensibilité
10	Patrimoine urbain de Castillon-du-Gard (différentes façades)	Inscrit	Castillon-du-Gard	Dans écrivin paysager	Peu visible	Pas d'enjeu	--	Pas de sensibilité
SITES PAYSAGERS								
A	Le château de Robasse	Inscrit	Rémouins	Dans écrivin paysager	Peu visible	Pas d'enjeu	--	Pas de sensibilité
B	Ensemble des gorges du Gardon, le pont du gard et les garrigues Nimoises	Site classé	Vers-Pont-du-Gard, Rémouins	Panorama	Très visible	Injeu très fort	--	Pas de sensibilité
C	Partie Nord du village de Castillon-du-Gard	Site inscrit	Castillon-du-gard	Panorama	Très visible	Injeu fort	Depuis la frange Est du bourg	Sensibilité faible
UNESCO								
UNESCO	Pont du Gard	Inscrit	Vers-Pont-du-Gard	Panorama	Très visible	Injeu très fort	--	Pas de sensibilité

Les covisibilités du projet depuis ce village patrimonial et surtout depuis le Pont du Gard (classé au patrimoine mondial de l'UNESCO), sont négligées car dites de sensibilité très

faible ou nulle. Les photos suivantes prises depuis le site du projet montrent à l'évidence le contraire. La covisibilité avec le Pont du Gard, justifie à elle seule l'abandon du projet.

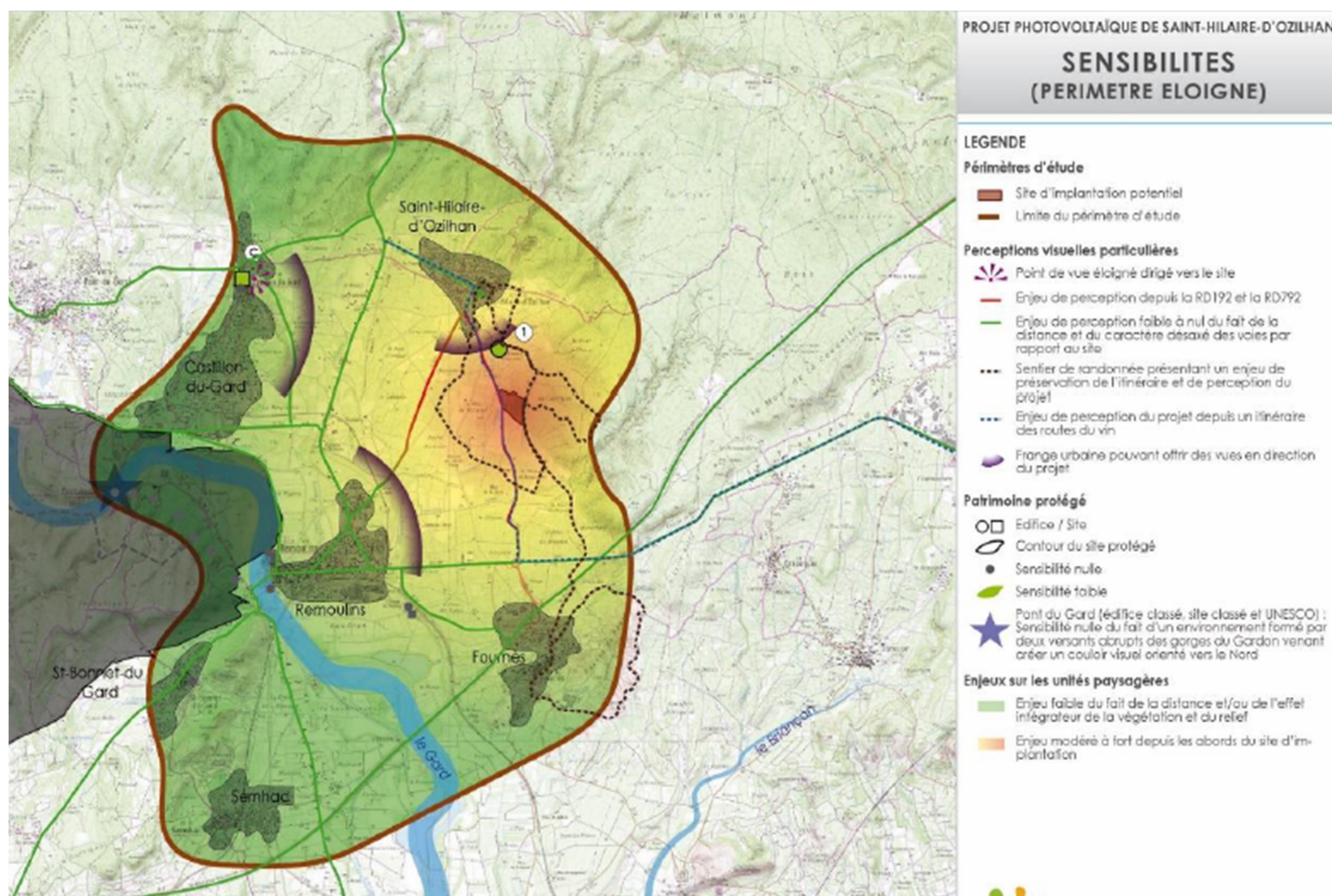
Covisibilité avec le Pont du Gard (édifice mal éclairé, mais bien visible, photo zoomée prise depuis le site du projet)



Covisibilité avec les villages de Castillon du Gard (à gauche en haut) et Saint-Hilaire (à droite)



Alors qu'il y a covisibilité du projet avec le Pont du Gard, il est curieux que l'étude d'impact parle d'une « sensibilité nulle ».



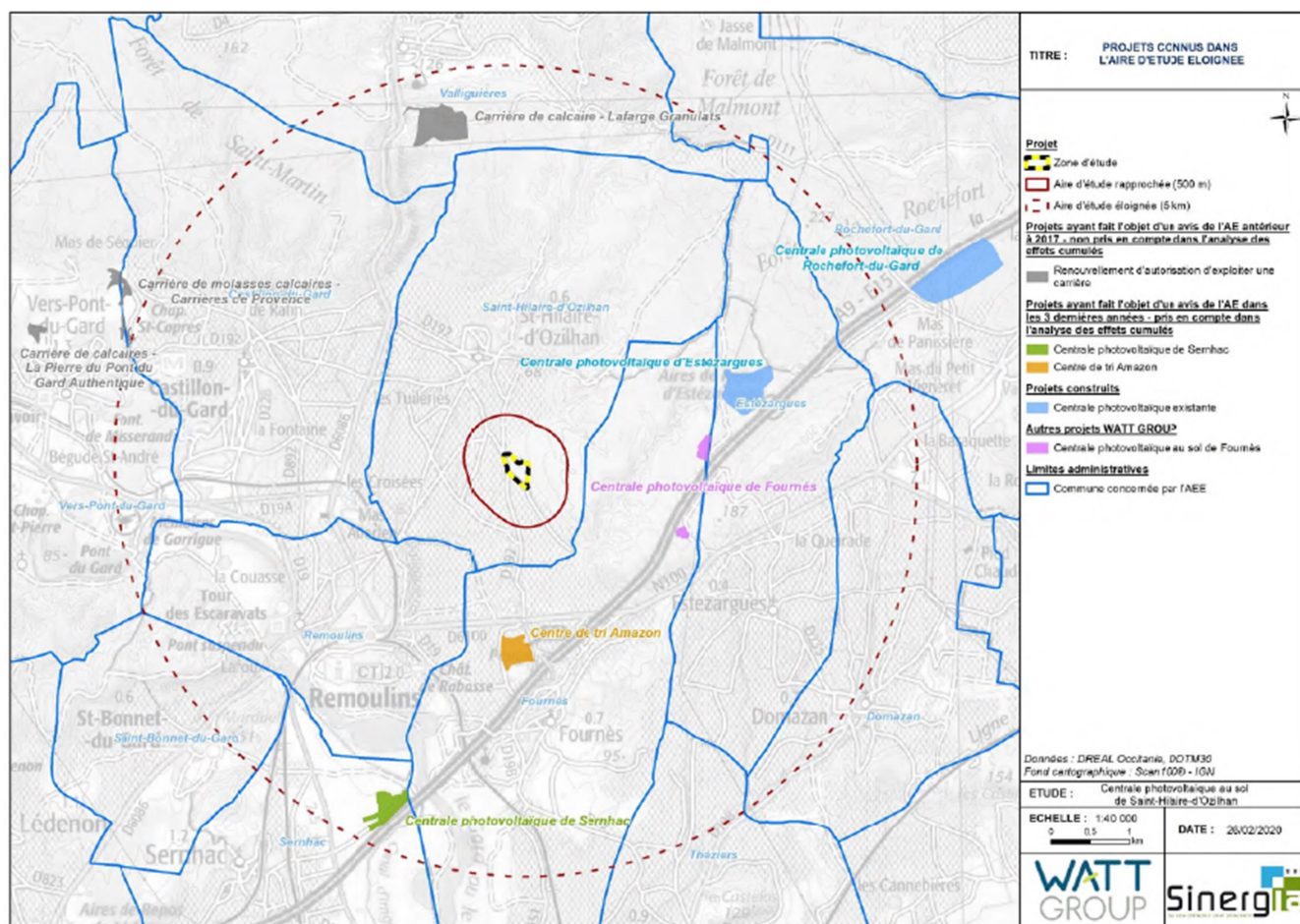
Concernant le tourisme, les vues en direction du projet depuis la chapelle de Saint-Hilaire et la route touristique proche sont considérées comme une « opportunité de valoriser les énergies renouvelables ». Ah bon !!! Pourquoi faire dans la nuance ? Il n'est pas fait mention de la visibilité depuis la route D6100 qui est l'accès principal depuis l'autoroute A9 au territoire patrimonial d'Uzège - Pont du Gard, abritant le Pont du Gard, la ville d'Uzès, etc... Il y a pourtant bien covisibilité.

7 Effet cumulatif

L'étude d'impact ne prend en compte que le parc solaire de Sernhac et le projet de Fournès. Elle oublie notamment le projet de Castillon du Gard et n'étudie aucunement l'effet cumulatif de tous les parcs solaires entre eux et avec les autres projets industriels du secteur. Ainsi, elle ne prend pas en compte le risque d'effets cumulés (voir le schéma ci-dessous) de destruction de la biodiversité, des paysages et d'utilisation industrielle du paysage (autres parcs solaires, carrières, ligne HT, voies de communication...), d'autant plus grave que nous sommes ici à la porte d'entrée depuis l'autoroute A9 vers le territoire patrimonial abritant le Pont du Gard et la ville d'Uzès.

Voir le § 3 Les parcs photovoltaïques dans le Gard qui recense les trop nombreux projets en garrigue dans cette zone du département.

Le schéma ci-après montre l'accumulation de projets industriels proches, notamment de parcs solaires au sol. Il manque le projets photovoltaïque de Castillon du Gard.



7 Conclusion

Considérant que le projet :

- dont l'intérêt public, abusivement qualifié de majeur, n'est nullement démontré
- n'est soutenable, ni économiquement, ni écologiquement (voir le § 3 ci-dessus)
- participe à la destruction de la forêt (contrairement à toutes les récentes orientations internationales et aux prescriptions et orientations de l'Etat)
- détruit la fonction de puits de captation de carbone des forêts et garrigues
- n'est compatible, ni avec les prescriptions du DOO du SCoT UPG révisé opposable, ni avec le PLU de la commune
- aura un impact notable sur l'environnement et la biodiversité, fortement minimisé dans l'étude d'impact
- présente une covisibilité avérée avec le Pont du Gard et le village patrimonial de Castillon du Gard
- aura un effet cumulatif important avec les réalisations et projets solaires au sol, proches et plus généralement avec les nombreux autres projets en garrigue du territoire Uzège-Pont du Gard. Cet effet cumulatif amplifiant les atteintes à l'environnement, à la biodiversité, aux paysages et au patrimoine,
- sera préjudiciable au tourisme dans cette très zone proche de plusieurs sites patrimoniaux,

Association Uzège - Pont du Gard Durable (UPGD) – 4, chemin de la Baraquette 30210 Castillon-du-Gard
 Association d'Intérêt Général déclarée en Préfecture du Gard le 1^o juillet 2010 sous le n^o W 302007945
 Agréée environnement le 22 juillet 2014 par arrêté préfectoral n^o 2014203-005
 renouvelé par l'arrêté préfectoral n^o 30-2019-08-22-004

Considérant également que :

- la demande de défrichement concerne inutilement une surface de plus de 6 ha alors que la surface du projet a été réduite à 4,2 ha.
- le dossier est obsolète, présente l'état et la nature du terrain de manière non objective et trompeuse et minimise toutes les graves atteintes à l'environnement
- la demande de PC a été refusée par les services de l'Etat,
- l'obtention d'une dérogation à la protection des espèces au titre du code de l'environnement n'est pas acquise

nous portons un avis défavorable au projet de parc photovoltaïque au sol en garrigue de Saint-Hilaire d'Ozilhan et demandons son abandon au profit de l'implantation de projets solaires dans des zones réellement polluées et/ou artificialisées, les grands parkings et les toitures des grands bâtiments, comme il est recommandé par l'Etat, la Région Occitanie, le Département du Gard et le SCoT.

Dans ces conditions notre avis sur la demande de défrichement de plus de 6 hectares de garrigue ne peut qu'être défavorable.

Pour l'UPGD, Henri Simonet
Président du conseil d'administration

